

Délibération 2022 BS 03 du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CONTRAT NOS TERRITOIRES D'ABORD LUBERON

L'an deux mille vingt-deux et un le 13 décembre à 17h30, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 7 décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes à Gargas sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 17 votants :
- 9 membres présents ;
- 8 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Valérie PEISSON, Gaëlle LETTERON, Charlotte CARBONNEL, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, François DUPOUX, Jean AILLAUD

Avaient donné pouvoir :

Madame

Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX

Viviane DARGERIE à Monsieur François DUPOUX

Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

Monsieur

Patrick COURTECUISSÉ à Madame Gaëlle LETTERON

Jean-Luc MIOLA à Madame Valérie PEISSON

Thierry RICHARME à Madame Dominique SANTONI

Patrick MERLE à Madame Noëlle TRINQUIER

Christian CHIAPELLA à Madame Charlotte CARBONNEL

Etaient excusés :

Madame

Delphine CRESP, Berengère LOISEL-MONTAGNE, Elisabeth AMOROS, Marion MAGNAN

Monsieur

Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT

Etaient absents :

Madame

Valérie BARDISA, Béatrice VINCENT, Véronique MILESI, Karine MASSE, Béatrice TERRASSON

Monsieur

Mickaël CAVALIER, Georges FAUCOUNEAU, Kevin ROLANDO, Christophe MADROLLE, Pierre FISHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 prorogée jusqu'au 22 mai 2024 ;
- Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 24 juin 2022 ;
- Vu la délibération 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant l'adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- Vu la délibération 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'avance » ;
- Vu la délibération 21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la nouvelle politique régionale d'aide aux territoires ;
- Vu la délibération 22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord » ;
- Vu la délibération 22-0579 du 21 octobre 2022 du Conseil régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant les termes du contrat « Nos territoires d'abord Luberon » ;
- Considérant la politique de soutien et d'accompagnement mise en œuvre par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur des communes, départements et établissements de coopération intercommunale de son territoire à travers un nouveau dispositif : « Nos territoires d'abord » afin de porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale (SRADDET) et de répondre aux enjeux des territoires ;
- Considérant que le territoire Luberon, identifié par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur regroupe les Communautés de Communes Pays d'Apt Luberon, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, COTELUB, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon ;
- Considérant que le contrat « Nos territoires d'abord Luberon », prévu pour une durée de 5 ans, entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement ;
- Considérant que le contrat constitue des déclinaisons opérationnelles des axes du plan climat « Gardons une cop d'avance », s'inscrivant eux-mêmes dans les orientations du SRADDET ;
- Considérant que le contrat identifie les enjeux du territoire à travers les 6 axes qui structurent la programmation, à savoir :
- la gestion et la valorisation des déchets ;
 - la mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes ;
 - les énergies renouvelables ;
 - la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements ;
 - la sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique ;
 - la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires ;
- Considérant que le contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants afin de poursuivre le développement du territoire et les modalités de financement de ces projets par la Région à travers une programmation ;
- Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide à l'unanimité de :
- **APPROUVER** les termes du contrat Nos territoires d'abord Luberon dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
 - **AUTORISER** la Présidente à signer le contrat Nos territoires d'abord Luberon et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



La Présidente,

Dominique SANTONI

PJ : Annexe